

Ville de

Département Espaces Publics – SRUREP  
Pôle Réglementation de l'Espace Public**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT****Boulevard des Alliés****LE MAIRE DE CAEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et septième partie, marques sur chaussées - annexes,  
Vu l'arrêté A-2021-044 du 31/03/2021 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,  
Considérant qu'en raison de la présence d'établissements commerciaux nécessitant l'arrêt régulier de véhicules de livraisons, il y a lieu de réserver une aire de livraison dédiée à cette catégorie de véhicules sur une portion du boulevard des Alliés.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules de livraison ont quatre emplacements réservés sur la portion de voie située entre les n°42 et 44 boulevard des Alliés. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/08/2022

**Affiché le : 16 AOUT 2022**

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller Délégué Spécial,  
**Patrick JEANNENEZ**

